DECISION Nº 2023 - 779



<u>Festival les scènes étoilées - Marché de prestation</u> de service avec Justa La Fusta

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation musicale Scènes Étoilées qui se déroulera du 9 au 15 juillet, la Ville de Perpignan souhaite programmer à l'église des Grands Carmes le concert intitulé « Carrer dels Jutglars », le jeudi 13 juillet 2023 à 21h30 ;

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de prestation de service avec le groupe Justa la Fusta dont fait partie le musicien Pierre Jordà i Manaut, pour programmer un concert intitulé « Carrer dels Jutglars », à l'église des Grands Carmes, le jeudi 13 juillet 2023 à 21h30.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au musicien Pierre Jordà i Manaut, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme de 200 € (deux cents euros) TVA non applicable, ainsi que la prise en charge du diner du jeudi 13 juillet sous forme de plateau repas pour un montant de 20, 86 € TTC (vingt euros et quatre-vingt-six centimes d'euros toute taxe comprise).

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 2 0 JUIL. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230720-i76565-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 0 JUIL. 2023

Affiché le : 2 0 JUIL. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



